

A savoir avant toute recherche

Actes d'état civil antérieurs à 1852

Le territoire actuel de la commune de Lyon était divisé en plusieurs communes : Lyon, la Croix-Rousse, la Guillotière, Vaise et Saint-Rambert.

La Croix-Rousse, la Guillotière et Vaise ont été annexées à Lyon par le décret du 24 mars 1852.

Le nouveau régime, en marche vers le Second Empire entend maîtriser et contrôler ces lieux d'agitation politique ; il donne à Lyon, la ville-centre, presque totalement enserrée entre Rhône et Saône, l'espace nécessaire pour se développer.

De plus, de 1795 à 1805, la commune de Lyon a fait l'objet d'une répartition en 3 divisions qui ont enregistré l'état civil : Nord, Midi et Ouest.

Actes d'état civil postérieurs à 1852

Le décret d'annexion du 24 mars 1852 organise le territoire en 5 arrondissements : le 1^{er} et le 2^{ème} correspondent à la commune de Lyon, le 3^{ème} à celle de la Guillotière, le 4^{ème} à celle de la Croix-Rousse, le 5^{ème} aux quartiers anciens de la rive droite de la Saône et à la commune de Vaise.

Avec l'augmentation de la population et l'extension de l'urbanisation, le politique réorganise le territoire en scindant le très vaste 3^{ème} arrondissement, avec la création du 6^{ème} (loi du 17 juillet 1867) puis du 7^{ème} (loi du 8 mars 1912).

C'est au milieu du XX^e siècle que les dernières modifications ont lieu avec la création du 8^{ème} arrondissement, encore issu du 3^{ème} (ordonnance du 19 février 1959), l'annexion de Saint-Rambert l'île Barbe (décret du 1^{er} août 1963) qui conduit à la scission du 5^{ème} arrondissement dont une partie donne naissance (décret du 12 août 1964) au 9^{ème}.

Les registres des naissances du 2^{ème} arrondissement sont les plus volumineux en raison de la présence de l'Hôtel Dieu et de la Charité.

Attention : les tables décennales sont peu fiables, elles présentent des erreurs et des oublis.

Actes antérieurs à 1793

Dans les grosses paroisses, comme Saint-Nizier, il faut attendre le XVII^e siècle pour avoir des registres chronologiques uniques. Au XVI^e siècle, deux registres pouvaient être tenus en parallèle, chacun par un curé.

La loi du 19 juin 1791 modifie de manière importante le territoire des paroisses. Elle en supprime certaines et en crée d'autres.

Mentions marginales et paperolles

Certaines mentions marginales complémentaires ont été portées sur des bandes de papier dénommées « paperolles », collées dans la marge. Pour chacune des pages concernées, il faut consulter les deux images réalisées : l'une avec la paperolle plaquée, l'autre avec la paperolle relevée qui permet de lire le texte en dessous.